

N°11-2021 : PROGRAMME DE TRAVAUX FORET 2021 (ONF) :

Monsieur ROGISSART Hervé, 2^{ème} Adjoint au Maire, chargé de la Commission des Bois, présente aux élus le programme de travaux retenu pour l'année 2021. Les travaux d'entretien s'élèvent à 8 000 € TTC et les travaux d'infrastructure et de plantation à 18 500 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces enveloppes budgétaires.

N°12-2021 : SUBVENTIONS 2021 :

Monsieur PERIGNON Claude, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge de la vie associative, rappelle aux élus qu'un courrier de Madame le Maire a été adressé à toutes les associations Mazuroises les informant de la reconduction de la subvention annuelle de fonctionnement malgré la crise sanitaire due à la Covid 19.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, VOTE une subvention de 400 € aux associations ci-dessous, somme qui sera versée sous réserve que les documents exigés (compte rendu de la dernière assemblée générale, composition du bureau, etc...) soient retournés en Mairie, à savoir :

- AEP
- Club Bouliste Mazurois
- La Truite Mazuroise
- Les Mazures Tennis de Table
- Les Mazures Loisirs Forme Détente
- Speed Ball
- Asso.Sportive Tournes-Renwez-Les Mazures (ASTRM)
- Anciens Combattants
- Chasse des Wèbes
- Chasse communale de la Havetière
- La boîte à couleurs
- Tennis Club Les Mazures-Renwez
- Noé Val de Meuse
- Entente de la Vallée Judo Club Mazurois
- Le Bouquet des Mazures
- Association des Parents d'élèves
- Association Sensations.

(Mmes CARON Valérie, CORREIA DA SILVA Loetitia, MM ASCAS Jean-Noël et DIDIER Victor et ROGISSART Hervé n'ont pas pris part au vote respectivement pour l'entente de la vallée Judo Club Mazurois, la Truite Mazuroise, l'association de Parents d'élèves et les deux chasses).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, VOTE le versement de subventions aux associations extérieures ci-dessous, à savoir :

- Ligue Contre le Cancer Comité des Ardennes : 150 €
- Amicale des Donneurs de Sang Canton de REVIN : 150 €
- ADMR de RENWEZ : 1 500 €
- Les Restos du Cœur Section Ardennes : 150 €
- FLAP Cabaret Vert : 500 €
- Union Musicale Revinoise : 600 €
- Union des DDEN : 160 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

N° 13-2021 : BUDGETS PRIMITIFS 2021 (Commune et Assainissement) :

Madame Elisabeth BONILLO DERAM, Maire, suite à la Commission des Finances du Lundi 13 Avril dernier, propose à l'assemblée les Budgets Primitifs 2021.

Commune : Pour la section de fonctionnement, le réalisé 2020 a été adapté pour cet exercice en fonction des éléments connus à ce jour, à savoir un total de 2 245 000 €. Concernant la section d'investissement, celle-ci s'équilibre en dépenses et recettes à 1 381 000 €, avec une programmation de travaux 2021 de 924 071,78 €.

Mis au vote, le Budget Primitif 2021, équilibré en dépenses et recettes à 2 245 000 € en section de fonctionnement et à 1 381 000 € en section d'investissement, est voté à l'unanimité.

Service Assainissement : Pour la section de fonctionnement, le réalisé 2020 a été adapté pour cet exercice en fonction des éléments connus à ce jour, à savoir un total de 219 000 €. Concernant la section d'investissement, celle-ci s'équilibre en dépenses et recettes à 105 000 €, avec une programmation de travaux 2021 de 45 672 €.

Mis au vote, le Budget Primitif 2021, équilibré en dépenses et recettes à 219 000 € en section de fonctionnement et à 105 000 € en section d'investissement, est voté à l'unanimité.

N° 14-2021 : ADHESION A LA SPL « VPA TOURISME » :

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre II de son livre V, ainsi que son article L.1531-1,
- Le Code du commerce et notamment son article L 225-1,
- Les projets de statuts et de pacte d'actionnaires joints à la délibération,

Considérant le souhait de la CCVPA et des Communes membres et volontaires de se doter d'une structure leur permettant d'apporter, dans le cadre d'une relation de quasi-régie, son concours à leurs projets dans les domaines suivants :

- La gestion, l'exploitation et l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles et propriétés confiés à destination de l'offre touristique et économique du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- La réalisation d'études en relation avec les domaines précités,

Considérant que la mise en œuvre de ces opérations exige une forte réactivité opérationnelle, ainsi que des capacités financières dédiées,

Considérant que le développement du tourisme local correspond à un intérêt public local certain, dans le cadre du développement économique du territoire,

Considérant que la S.P.L s'avère être la structure la plus appropriée pour permettre une souplesse de gestion tout en conservant le contrôle des collectivités publiques sur son fonctionnement,

Considérant en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Approuve la création de la SPL « VPA TOURISME » régie par les dispositions de l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales, dénommée « Secrets d'Ardenne », dont l'objet social est le suivant : « la gestion, l'exploitation, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles et propriétés confiés à destination de l'offre touristique et économique du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne »,

2. Approuve l'adhésion de la Commune à la SPL « VPA TOURISME » à hauteur de 05 actions, pour une valeur nominale chacune de 1 000 euros, soit un montant total de 5 000 euros ;
3. Approuve les termes des statuts et autorise Madame le Maire à les signer,
4. Approuve le pacte d'actionnaires joint à la présente délibération ;
5. Approuve la composition du conseil d'administration fixant à 18 le nombre d'administrateurs,
6. Désigne Madame le Maire, pour représenter la Commune de LES MAZURES au Conseil d'Administration de la SPL « VPA TOURISME », avec faculté d'accepter toutes les fonctions dans ce cadre,
7. Désigne Madame le Maire pour représenter la Commune de LES MAZURES au sein des Assemblées générales de la SPL « VPA TOURISME »,
8. Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.